

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 6 juillet 2018 au domicile de chacun des élus.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, JP. WIRTH, A. PONCELET, G. TORRES, L. BEILLON, C. COCAT, A. IANNONE, ML. GONCALVES, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, M. DONCIEUX, M. MUSANO.

Absents excusés : Mmes et Mrs : S. DEJEAN (pouvoir à E. DUJARDIN), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), N. PEQUAY (pouvoir à F. ROESCH), M. MOTTARD (pouvoir à F. DURAND), P. LENFANT (pouvoir à G. TORRES), C. BINET (pouvoir à E. MOLLARD).

Absents : A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, S. MAISONNEUVE.

Secrétaire : ML. GONCALVES

En préambule de la séance, Mme le Maire salue la performance de l'équipe de France de Football. Elle informe également l'assemblée de la présence d'une délégation, de 34 personnes, de la Commune de Verchères. Elle précise que M le Maire de Verchères, Alexandre BELISLE et son Conseiller Municipal, Benoit MAROTTE vont assister à la séance dès leur retour d'excursion.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 14 mai 2018 adressé aux Conseillers Municipaux le vendredi 6 juin 2018,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 14 mai 2018.

**DECISIONS DU MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014

19-avr-18	Choix de l'Entreprise BONFILS- 38300 RUY MONTCEAU	Acquisition d'un lamier SMA	Montant H.T 14 178.00€
-----------	--	--------------------------------	---------------------------

18-avr-18	Choix de l'Entreprise Jean BOUVIER 01300 BREGNIER CORDON	Acquisition d'un arceau forestier	Montant HT 9 200.00€
25-juin-18	Choix de l'Entreprise Jean BOUVIER 01300 BREGNIER CORDON	Acquisition d'une tondeuse autoportée Iseky SF 450  Reprise de l'ancien modèle	Montant H.T 26 200.00€  9 500.00€ net
13-juin-18	Choix des Entreprises - Travaux de réhabilitation de la Maison Pisé	Lot 1 - Maçonnerie - Ets SAUGEY SAS - 38300 RUY MONTCEAU Lot 2 - Métallerie - Metallerie ROLLAND - 38300 BOURGOIN- JALLIEU Lot 3 - Menuiseries extérieures- Metallerie ROLLAND - 38300 BOURGOIN-JALLIEU Lot 4 - Plâtrerie / peintures /menuiseries intérieures- Sarl DURAND Frères - 38510 VEZERONCE CURTIN Lot 5 - Plomberie / chauffage- Ets CURT Denis - 38300 SAINT- SAVIN Lot 6 - Electricité - SAS AVENIR ELECS - 38290 FRONTONAS Lot 7 - Revêtement de sol / carrelage - Sarl Techno Alpes Second Oeuvre - 38130 ECHIROLLES	<b>Montants HT</b>  40 545.00€ dont 16 000 € option façade  11 450.00€  8 125.00€  22 522.50€  15 071.00€ dont 2 976.00€ changement chaudière  10 200.06€  16 838.20€

### **Pôle Enfance - Choix de la Maitrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Savin a engagé des études de programmation pour la création d'une cantine scolaire sur le site de la Maison « Boulud » en 2015, puis portant en 2016 sur la restructuration complète du groupe scolaire maternelle de la commune, avant de se recentrer sur la démolition de la maison « Boulud » et la construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activité.

Un Programme Technique Détaillé a été approuvé par le Conseil Municipal le 13 Octobre 2017, avec une enveloppe allouée à ce projet de 2,17 M € TTC environ. Sur cette base, la procédure de choix de l'équipe de Maitrise d'Œuvre chargée de concevoir le projet architectural et technique correspondant a été engagée. Afin de retenir non seulement une équipe de maitrise d'œuvre mais un projet, une consultation a été menée,

dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée avec remise de prestation.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 24 Octobre 2017, et à la date limite de remise des candidatures, 29 candidatures conformes ont été reçues.

Après analyse par l'équipe d'AMO, les membres du Comité de Pilotage ont sélectionné le 12 décembre 2017 trois équipes, conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation (la qualité architecturale et l'adéquation des références présentées au projet, les moyens humains et organisationnels des équipes, et la qualité environnementale des références proposées, d'après l'article 5.1 du RC).

Les mandataires des trois groupements retenus sont les cabinets d'architectes suivants :

- Atelier Espace Architecture, 38350 LE PEAGE DE ROUSSILLON
- Fabien Perret Architecte, 69007 LYON
- Florian Golay Architecte, 38000 GRENOBLE

Une visite de site a été organisée en Janvier 2018, puis les 3 équipes ont reçu le Programme Technique Détaillé de l'opération. Ils ont alors disposé d'un temps de travail nécessaire à l'élaboration d'une esquisse, qui a été reçue en mairie le 23 Avril 2018.

Les prestations étaient notées sur 60 points (Critère Valeur Technique), et les honoraires proposés par les équipes valorisés sur 40 points (Critère Prix).

Une première analyse des offres et prestations a été réalisée par l'équipe d'AMO. Ensuite, les 3 équipes ont été reçues le 8 Juin 2018 en mairie de Saint-Savin. Un échange a eu lieu avec chacun, permettant aux membres du Comité de Pilotage de poser des questions et d'améliorer leur compréhension des 3 projets proposés.

La négociation a aussi porté sur les honoraires : à la suite de cet échange, les candidats étaient invités à remettre leur meilleure offre pour le mercredi 13 Juin 2018.

A la suite de la remise des offres modifiées, et conformément aux critères de sélection indiqués au règlement de consultation, la proposition de classement est la suivante :

Classement	Nom	Valeur technique	Prix des prestations	Somme
1	Groupement Fabien Perret Architecte	51	35,6	86,6
2	Groupement Florian Golay Architecte	44,5	35,9	80,4
3	Groupement Atelier Espace Architecture	35	40,0	75

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

#### **DECIDE**

- D'APPOUVER le classement proposé par les membres du Comité de Pilotage au terme de la procédure,
- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE + OPC) de la construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités au groupement dont le mandataire est Fabien Perret Architecte pour un montant de 187 900,00 € HT, soit 225 480,00 € TTC,

- D'AUTORISER Madame le Maire à informer les candidats non retenus au terme de la procédure, et à notifier ledit marché de maîtrise d'œuvre au lauréat,
- D'APPROUVER le montant de la prime versée aux 2 candidats non retenus, soit 7 500 € HT chacun,
- D'AUTORISER Madame le Maire et les membres du Comité de Pilotage à assurer le suivi des études de maîtrise d'œuvre,
- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer les consultations et signer les marchés pour les missions de Coordination SPS et de Contrôleur Technique,
- D'AUTORISER Madame le Maire à mener toute démarche utile au bon avancement du projet, et notamment à signer les OS nécessaires à la vie du marché du maître d'œuvre.

Questions :

*Mme le Maire précise que nous sommes sur un projet de pôle enfance et pas sur un projet de construction de Groupe Scolaire.*

*G. TORRES présente les esquisses faites par les 3 équipes et donne toutes les finalités de cette consultation.*

*Le comité de pilotage a suivi tout du long ce dossier.*

*Mme le Maire précise qu'après avoir reçu toutes les candidatures, il a été décidé de retenir ces 3 candidats, ceci grâce à l'aide de l'analyse faite en préambule par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SARA. Cette analyse portait en partie sur les bâtiments, les entrées et l'aspect fonctionnel. Concernant la fonctionnalité, les deux responsables de cantine sont venues consulter les projets, ont donné leur avis et ont également proposé l'entreprise PERRET pour la conception de ce projet. Le Comité est composé de G. TORRES, F. LOVENO, F. DURAND, JP. WIRTH pour l'urbanisme, F. ROESCH au démarrage pour sa partie, et A. PONCELET pour la Vie Scolaire et Mme le Maire.*

*Les 3 candidats ont tous été reçus sur une après-midi, pendant 1 heure chacun. Le comité de pilotage, composé d'Elu et de l'AMO, a pu poser toutes les questions. Nous ne pouvions pas modifier le projet sur le plan architectural en lui-même mais uniquement des éléments en marge. Une négociation a ensuite été faite mais sur leur prestation uniquement. Puis, le comité de pilotage et l'AMO se sont réunis avec tous les éléments afin de retenir l'équipe de Maîtrise d'Œuvre qui correspondait aux critères qui avait été mis et, après une dernière analyse, ils ont décidé de retenir le Cabinet PERRET. G. TORRES précise qu'on a privilégié l'équipe pour laquelle on estimait la dérive la moins possible, le tout est de rester dans une enveloppe raisonnable. Le cout est maîtrisé, les matériaux sont connus. Des matériaux simples et courants, nous estimons avoir une vraie maîtrise des coûts.*

*E. MOLLARD : c'est le préau devant ?*

*F. LOVENO, oui c'est cela mais nous avons aussi demandé que celui-ci soit un peu modifié.*

*E. MOLLARD : on pourra accoler d'autres salles s'il manque de la place ?*

*Mme le Maire : non, nous occupons toute la place possible. Une troisième pièce a été prévue, polyvalente, pour la restauration. Même si nous avons une évolution dans les inscriptions, nous avons la place pour.*

*C'est une équipe composée de tous les professionnels nécessaires pour ce projet et nous pourrions également nous appuyer sur l'AMO, la SARA.*

<p><b>FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU</b></p>
--

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur

de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à Saint-Savin, le 24 mai 2018.

Il nous appartient, compte tenu de ces éléments, de nous prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre - EPA2B ;

**APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;

**APPROUVE** le projet de statuts ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

*Mme le Maire précise que le SIM gère tous les canaux et le SMABB a la charge des inondations, la Bourbre, le GEMAPI.*

*La fusion du SIM et du SAMBB donne l'EPA2B, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre. E. MOLLARD ; si les berges sont entretenues c'est parfait.*

*Mme le Maire précise que le SMABB reprend toutes les compétences et nous continuons à donner une cotisation pour son bon fonctionnement.*

*F. LOVENO précise qu'il y a 2 cotisations : celle de la Commune, hors GEMAPI et celle de la CAPI, GEMAPI.*

*Elle demande si la taxe faite à certains propriétaires reste ?*

*F. DURAND : non, normalement cela s'arrête.*

**Projet d'installation d'une structure modulaire pour la cuisine du Saint Savin Sportif :  
Autorisation à Mme le Maire à déposer et à signer le Permis de Construire au nom et pour  
le compte de la Commune**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière visite périodique du Chapiteau en date du 7 décembre dernier, le groupe de visite a fait remarquer que conformément aux règlements de sécurité des ERP (Code de la Construction et de l'Habitation- CCH), les appareils de cuisson ne sont pas autorisés à l'intérieur du chapiteau.

Il a donc été convenu de prévoir l'installation d'une structure modulaire pour héberger une cuisine pour la restauration.

Cette installation, de par ses caractéristiques, implique le dépôt par Mme le Maire d'un Permis de Construire pour un équipement sur une parcelle communale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Considérant l'objet du permis de construire consistant en la mise en place d'un bâtiment préfabriqué de type « Algéco » sur le complexe du stade de rugby, à proximité du chapiteau,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer une demande de permis de construire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et à signer le permis de construire relatif à la mise en place d'un bâtiment préfabriqué de « Algéco »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer le permis de construire relatif à la mise en place d'un bâtiment préfabriqué de « Algéco »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

*Mme le Maire précise que l'algéco sera acheté au Conseil Départemental qui dispose d'équipements d'occasion en bon état. Comme celui-ci sera posé sur un terrain communal, nous aurons un droit de regard sur le Permis de Construire. Et, comme les autres associations peuvent utiliser les salles et donc les cuisines, nous devons être justes et nous allons participer financièrement. L'association prend en charge la moitié de la dépense par le biais de la subvention qui a été réduite cette année et le sera l'an prochain.*

*M. DONCIEUX : est ce qu'on connaît le coût de l'algéco ?*

*F. DURAND : entre 700€ et 1000€ et entre 7 000€ et 26 000€ pour le montage, la livraison et les travaux intérieurs. Nous avons inscrit 30 000€ au BP de mémoire.*

**Société PARET TP - Projet d'installation de stockage de déchets inertes  
Lieu-dit « Pré Piarday » - Installations classées pour la protection de l'environnement  
soumises à enregistrement**

Par courrier en date du 21 juin dernier, le Préfet de l'Isère nous a transmis le dossier de demande d'enregistrement de la Société PARET TP en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Pré Piarday », sur le site d'excavation d'une ancienne carrière.

Cette installation classée est soumise à enregistrement en application des dispositions du livre V, titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-11, une consultation du dossier au public se déroulera sur 4 semaines, soit du 16 juillet 2018 au 13 août 2018 inclus.

Considérant que ce dossier a été mis à disposition des Elus, en Mairie, auprès du Directeur des Services Techniques, M CHEVAL, dès le lundi 9 juillet afin que leur avis soit donné lors de la séance du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-11 du 21 juin 2018,

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.512-46-14 du Code de l'Environnement, Madame le Maire précise qu'un registre de consultation du public pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sera ouvert et tenu à la disposition du public du 16 juillet au 13 août 2018, 16h.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis au service de la Préfecture dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 28 août au plus tard.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement de la Société PARET TP en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Pré Piarday », sur le site d'excavation d'une ancienne carrière,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

*Mme le Maire rappelle que tous les Elus ont eu un mail pour les prévenir que le dossier était consultable en Mairie.*

*E. MOLLARD : comment est contrôlé ce qu'ils déposent ?*

*Mme le Maire : le contrôle sera fait devant la carrière et ils devront justifiés auprès de l'Etat de la provenance des déchets inertes.*

*L. BEILLON : c'est très contrôlé, il y a un registre et des prélèvements d'échantillons.*

*E. DUJARDIN : c'est ouvert à tous ?*

*Mme le Maire : non, c'est uniquement pour l'Entreprise PARET.*

*F. DURAND : En réunion avec F. ROESCH, nous les avons interpellés car nous sommes soucieux des eaux pluviales et il y a de gros tuyaux pour la source pour lequel il faut être vigilant.*

*M. DONCIEUX : Il faut être attentif pour le rebouchage, il faut surveiller, surtout pour la source.*

*F. DURAND : il était nécessaire pour des raisons de sécurité que le trou soit remblayé. Nous avons déjà dévié le chemin au-dessus pour qu'il n'y ait pas d'accident.*

**Mme le Maire clôture la séance à 20h03**